

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Du 6 juillet 2023 à 9h30
Salle de la Bigrade – Mairie annexe de Pont du Loup

Secrétaire de séance : Marc Malfatto

Membres en exercice : 63

Membres présents(es) ou représentés : 35

Dont membres présents : 13

Dont membres en visio-conférence : 9

Dont pouvoirs : 13

Absents-Excusés(es) : 28

Présents(es) (13) :

Eric MELE, Caroline CAPE, Vincent GIOBERGIA, Gerald LOMBARDO, Marc Malfatto (double compétence), Yves PASCAL, Arnaud PRIGENT (double compétence), Gilbert TAULANE, Anthony SALOMONE, Ludovic SANCHEZ, Alain SERVELLA.

Présents (es) en visio-conférence (9) :

Alain BARBAGLI, Bénédicte BEDEL, Joëlle BOLOT, Jean-Paul DAVID, Thibault DESOMBRE, Anne GIUJUZZA, Nicole HAMES, Hélène REGNIER, Christian ZAETTA.

Pouvoirs (13) :

Claude CEPPI donne pouvoir à Yves PASCAL, Philippe HEURA et Claudia WOLFF donnent pouvoir à Alain SERVELLA, Sandrine GAIDON et Denis FISSORE donnent pouvoir à Anthony SALOMONE, Georges BOTELLA et Maxime FERRERO donnent pouvoir à Eric MELE, Jean-Marc DELIA et Colette FABRON donnent pouvoir à Jean-Paul DAVID, Martine SILVANO et Céline ROUGER LEGAL donnent pouvoir à Marc Malfatto, Jean-Pierre LAUGIER donne pouvoir à Vincent GIOBERGIA, Sandrine MOSCONI donne pouvoir à Arnaud PRIGENT.

Absents-Excusés(es) (28) :

René AUDIBERT, Joël BARRIERE, Michèle BELLERY, Serge BERENGER, Florence BONNARD, Liliane CASTAGNOLI, Joëlle CECCARINI, Nicole CIMBE, Monique CURE, Florence DALMASSO, Jean-Marc DELIA (en tant que Délégué titulaire de Saint Vallier de Thiey), Annie DUVAL, Dominique ESTROSI-SASSONE, Renée-Paule GACHET, Didier GASTAUD, Charles-Anges GINESY, Gilbert HUGUES, Jean-Marc MACARIO, Stéphane MAILLARD, Serge MAUREL, Myriam NOCERA, Marie-Christine

PEYROUTOU-BAGNIS, Geneviève PIERRAT, Bruno ROUGANNE, Fabrice RUF, Sonia SARTORI, Martine SEGHI, Jérôme VIAUD.

Autres invités : René PERIER - Co-Président du Conseil de Développement.

Techniciens : Sylvie BENAÏM - Chargée de mission « Partenariats institutionnels- Direction de l'attractivité territoriale » -Département 06 (présente en visio), Sabine GEAY-BOREL - Service Biodiversité, Parc et Territoires Ruraux-Région Provence Alpes Côte d'Azur, Elisabeth GALLIEN - Directrice du PNR, Maryline PIERRE- Responsable Administrative.

Le Président accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue aux délégués présents en salle et en visio-conférence.

Par ailleurs, il présente et souhaite la bienvenue à Dominique REISLER, nouvelle Directrice du Parc qui vient d'être recrutée et qui prendra ses fonctions à compter du 24 juillet prochain ainsi qu'à Oriane BESSONNAUD qui est recrutée en tant que chargée de projet pour la révision de la Charte depuis le 17 avril 2023.

Ce travail de révision de la Charte va permettre de faire un bilan des actions menées par le Parc depuis 10 ans et de prendre un temps pour réexpliquer le mode de gestion d'un Parc, tant d'un point de vue financier que ressources humaines.

Le Président donne la parole à Dominique REISLER qui présente son parcours. Employée par la Commune de Cannes durant 13 ans, à la Direction de la Mer et du Littoral en tant que Directrice de la régie des ports et des finances, elle y a géré l'exploitation portuaire, menée les démarches environnementales et suivis les travaux structurants, puis au CCAS de Cannes où elle avait la charge d'un projet de mandat de construction de la nouvelle résidence autonomie de la commune. Domiciliée au sein d'une des communes du Parc naturel régional depuis de nombreuses années, elle souhaitait pouvoir rapprocher son lieu de travail de son domicile, le poste de directrice du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'est alors présenté comme une véritable opportunité. De formation initiale en comptabilité et gestion des entreprises, domaine dans lequel elle a travaillé durant 20 ans dans le secteur privé, elle a repris des études universitaires pour obtenir un master en communication et gestion environnementale qui lui a permis d'entamer un nouvel épisode professionnel en collectivité territoriale. Également fondatrice et administratrice de TDVN83, association affiliée à France Nature Environnement, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement œuvrant dans le Var depuis plus de 10 ans, sa passion, son intérêt et ses valeurs en faveur de la préservation de l'environnement au sens large devraient lui permettre de pleinement s'épanouir au sein du parc.

Georges BOTELLA intervient pour préciser que les PNR sont des lieux importants pour nos communes. Il souhaite la bienvenue à Dominique REISLER et lui témoigne tout son soutien. Il ajoute également qu'une révision de Charte n'est pas facile à mener, pour exemple le Lubéron en 2023. Une dynamique encourageante s'engage, beaucoup de communes souhaitant adhérer à un PNR, car elles y voient un vif intérêt. En effet, la Région Provence Alpes Côte d'Azur est un acteur important pour lever des financements vers les territoires ruraux avec les programmes Espace Valléen et Leader.

Le Président constate que le quorum est atteint et Monsieur Marc MALFATTO est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 20 décembre 2022 et du 9 février 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président présente l'ordre du jour de cette réunion :

➔ **Délibérations ressources humaines :**

- Assimilation du Syndicat Mixte à une commune d'une strate de 2 000 à 3 500 habitants,
- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité en assistance de gestion financière,
- Modification des modalités du contrat de projet « coopération autour de la valorisation des laines locales – temps complet,
- Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - mission « coopération autour de la valorisation des laines locales » dans l'attente de pourvoir le poste ci-dessus,
- Ouverture d'un poste en contrat de projet – Ambassadeur - maintien binôme hiver puis saison estivale 2024,
- Actualisation du tableau des effectifs,
- Temps de travail de la collectivité,
- Adoption du règlement intérieur des agents de la collectivité,
- Document unique d'évaluation des risques professionnels : actualisation et plan d'actions 2022-2023.

➔ **Délibérations comptables :**

- Passage en nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et méthodes d'amortissement,
- Mise à la réforme de biens.

➔ **Délibérations liées aux projets :**

- LEADER 2023-2027- convention instauration GAL et désignation des représentants du PNR,
- conventions « collectivité partenaire associée du Parc » entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et les communes de Puget-Théniers, Châteauneuf-Grasse, La Rochette et Peymeinade,
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon : Désignation d'un représentant,
- Candidature au programme Itinera Romanica ++ période 2023-2026 (Interreg Marittimo) - poursuite du projet sur les itinéraires de patrimoine roman en France et en Italie et demande de subvention,
- Sollicitation Fondation MAIF – Faire évoluer les comportements en lien avec l'emploi du Feu,
- Convention de partenariat 2023-2027 - Révision de la Charte – Gouvernance pour la démarche et les principes de fonctionnement.

➔ **Point d'information :**

- Calendrier prévisionnel révision de la Charte du Parc – Echange sur les grands défis,
- Commission orientation Mécénat : appel à candidatures,
- Maison du Parc – point d'avancement.

➔ **Rapport des décisions prises par délégations du Bureau et du Président**

➔ **Questions diverses**

Le Président présente un bilan des actions sur 10 ans, auquel est adjointe l'analyse financière sollicitée auprès des services financiers de la CASA. A noter également la dotation pour aménités rurales depuis 2022 et revalorisée en 2023 qui fait suite aux mobilisations par la Fédération des Parcs

<https://www.parc-prealpesdazur.fr/ressource-documentaire/liste-des-actions-portees-par-le-syndicat-mixte-du-parc-naturel-regional-des-prealpes-dazur-entre-2012-et-2022/>

1. Délibérations en lien avec les ressources humaines :

▪ Assimilation du Syndicat Mixte à une commune d'une strate de 2 000 à 3 500 habitants

La Directrice explique que l'appel à candidatures pour le renouvellement de la direction a été l'occasion de faire clarifier la strate administrative à laquelle le syndicat mixte du parc était assimilé et qui conditionne dans certains cas les cadres d'emplois qui peuvent être mobilisés. La préfecture a informé par courrier en date du 23 février 2023 que le syndicat mixte est assimilé à une commune d'une population comprise entre 2 000 et 3 500 habitants. Il convient donc d'acter cette conclusion par délibération.

Anthony SALOMONE s'interroge sur l'intérêt d'une telle décision et quelles en sont les conséquences.

La Directrice précise qu'il s'agit d'une décision préfectorale ; entre autres ce classement ne permettra pas, par exemple, de recruter un directeur sur un emploi fonctionnel.

Gérald LOMBARDO ajoute que cela permet, a contrario, de garder la souplesse d'une petite collectivité.

Le président rappelle les différents changements qui vont intervenir dans les prochains mois, notamment avec :

- le changement de direction,
- le départ d'abord par voie de détachement, puis par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2024 de Philippe ARDISSON, responsable des finances,
- le remplacement à ce poste, par mobilité interne d'Estelle AMAVET, déjà en poste sur les dossiers de subventions et programme Espaces Valléens et la création d'un poste d'assistante administrative pour secondar Estelle dans ses nouvelles fonctions.

Gérald LOMBARDO ajoute que la taille de cette collectivité génère la polyvalence nécessaire de ses agents

La Directrice rappelle que c'est également du stress et de la surcharge de travail.

La délibération n°23-D- 023 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

▪ Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité en assistance de gestion financière

La Directrice explique que, comme exposé ci-avant, suite à la mobilité du responsable financier, d'abord en détachement de courte durée, il est proposé de recruter un agent pour surcroît temporaire d'activité qui secondera Estelle AMAVET et assurera l'interim en gardant également la supervision des demandes de subventions complexes et commandes publiques.

La délibération n°23-D- 024 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

▪ Modification des modalités du contrat de projet « coopération autour de la valorisation des laines locales » – temps complet

La Directrice explique que l'agent recruté pour la durée de septembre 2022 à septembre 2024 n'a pas été en mesure de poursuivre sa mission en lien avec d'autres projets personnels en Normandie. Considérant ses qualifications et les moyens financiers, le poste avait été créé à 80% pour tenir compte des budgets alloués.

Il reste assez de temps (plus d'un an) pour remplacer l'agent sur la mission, aussi un appel à candidature a été lancé.

Au regard des profils reçus, il est possible budgétairement de revenir à un temps de travail de 100% jusqu'au 31/12/2024, date limite d'éligibilité des dépenses de ce projet. Techniquement ceci s'apparente à la clôture du précédent contrat de projet et à la définition d'un nouveau.

La délibération n°23-D- 025 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - mission « coopération autour de la valorisation des laines locales » dans l'attente de pourvoir le poste ci-dessus**

La Directrice explique que considérant les délais de procédure (vacances de poste et nouvel appel à candidatures), il est proposé en parallèle d'ouvrir un contrat d'accroissement d'activité pour ne pas laisser le poste vacant.

Ces propositions sont sans impact au regard des budgets déjà votés.

La délibération n°23-D- 026 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Ouverture d'un poste en contrat de projet – Ambassadeur - maintien binôme hiver puis saison estivale 2024**

La Directrice explique qu'il est proposé de créer un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet « Ambassadeur du Parc » à compter du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2024. Ce poste était prévu au budget ; il permet de consolider un binôme avec l'ambassadeur coordonnateur pour les missions de sensibilisation et de rencontres acteurs sur la saison hivernale. Ceci pourrait également conforter la communication en cours de réflexion dans le cadre de la révision de la Charte du Parc

La délibération n°23-D- 027 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Actualisation du tableau des effectifs**

En lien avec les délibérations précédentes, il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

La délibération n°23-D- 028 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Temps de travail de la collectivité**

La Directrice explique que cette délibération vise à formaliser ce qui est pratiqué à ce jour, car cela n'a jamais été fait lors de la création du Syndicat Mixte. A savoir que les agents travaillent 35 heures par semaine sur 4,5 jours exceptés, les ambassadeurs et Gardes Régionaux Forestiers qui ont des plannings variables mais connus à l'avance pour assurer des rotations sur toute la semaine dans le respect de la réglementation (maxi par semaine, durée de repos hebdomadaire..).

Le Comité Social Territorial en séance du 27 juin 2023 a rendu un avis favorable.

La délibération n°23-D- 029 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

▪ **Adoption du règlement intérieur des agents de la collectivité**

La Directrice explique qu'il s'agit pour la première fois de rassembler dans un document structuré l'ensemble des règles pratiquées et des notes de services prises depuis la création du Syndicat Mixte. Le règlement intérieur fixe les conditions d'organisation du travail des agents de la collectivité.

Le Comité Social Territorial en séance du 27 juin 2023 a rendu un avis favorable.

Gérald LOMBARDO questionne le Président pour savoir si le télétravail est mis en place au sein du Parc.

Le Président explique que le télétravail a été mis en place, il y a plusieurs années pour limiter les déplacements des agents.

La Directrice précise que le télétravail mis en place avant le covid, a fait l'objet d'une délibération et de l'élaboration d'une charte de fonctionnement, elle en rappelle les grandes règles.

Alain GIOBERGIA ajoute qu'il a vu passer le projet de règlement intérieur lors d'un comité technique du CDG-06.

La délibération n°23-D- 030 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

▪ **Document unique d'évaluation des risques professionnels : actualisation et plan d'actions 2022-2023**

La Directrice explique qu'une fois par an, le Document Unique est actualisé, avec suivi du plan d'actions et propositions d'actions nouvelles.

La délibération n°23-D- 031 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

2. Délibérations comptables :

▪ Passage en nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 et méthodes d'amortissement

La Directrice explique que depuis 2021, les collectivités des Alpes Maritimes ont entamé leur migration vers la nouvelle nomenclature comptable M57. Ce passage aura lieu au 1^{er} janvier 2024 pour le PNR des Préalpes d'Azur, comme pour le Pôle Métropolitain Cap Azur, Collongues, Les Mujouls, Saint-Auban, Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Spéracèdes, Le Tignet, et le SCOT Ouest.

La M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant de plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- ✓ d'une part, les subventions d'équipement versées,
- ✓ d'autre part, les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur au seuil de 500,00 € TTC). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A cet effet, il est nécessaire de stabiliser un règlement budgétaire et financier, présenté en pièce jointe de la délibération.

Il est également nécessaire de délibérer de nouveau sur les modalités d'amortissement ; les propositions sont détaillées en pièce jointe de la délibération.

Les délibérations n°23-D- 032 et 033 sont portées au vote et adoptées à l'unanimité

▪ Mise à la réforme de biens

La Directrice précise que les instructions budgétaires et comptables M14 (que nous utilisons jusqu'à fin 2023) ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes et collectivités territoriales dépendant de cette norme. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme ...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

Certains biens acquis depuis la création du Syndicat Mixte ne font plus partie de l'inventaire physique et d'autres ne sont plus utilisables.

A ce titre, et afin d'être en parfaite concordance avec l'inventaire physique du Syndicat Mixte, les biens détaillés dans le tableau ci-après sont proposés à la réforme.

N° Inventaire	Désignation	amorti	Compte	Valeur achat (brute)	Valeur nette comptable
2014005	1 disque dur externe USB	Oui	2183	226,80 €	0,00
2018019	1 Samsung Galaxy A3 SL (HS)	Oui	2188	46,80 €	0,00
2016001	1 Samsung Galaxy Xcover MT (HS)	Oui	2188	34,80 €	0,00

La délibération n°23-D- 034 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

3. Délibérations liées aux projets :

▪ LEADER 2023-2027- convention instauration GAL et désignation des représentants du PNR

La Directrice explique qu'à la suite de la décision régionale retenant la candidature conjointe aux 4 structures (Communauté de Communes Alpes d'Azur, PNR Préalpes d'Azur, Communauté de communes Ubaye Serre Ponçon, Communauté de communes Serre Ponçon), il y a lieu d'acter l'enveloppe attribuée, de valider la structure porteuse (Communauté de Communes Alpes d'Azur), le nom du GAL, d'autoriser le Président à signer la convention quadripartite qui prévoit la création d'un service unifié et de désigner les représentants pour le PNR des Préalpes d'Azur comme suit :

Collège public		Collège privé	
CC Alpes d'Azur	2	Entreprises (individuelle, collective, profession libérale, etc.)	5
PNR Préalpes d'Azur	2	Associations loi 1901	5
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	2	Personnes qualifiées dont 1 étudiant de moins de 25 ans	2
CC de Serre-Ponçon	2	TOTAL	12
Parc national du Mercantour	1		
Parc national des Écrins	1		
TOTAL	10		

Les personnes désignées sont :

Titulaires		Suppléants	
Prénom NOM	Mandat	Prénom NOM	Mandat
Marc Malfatto	CASA	Eric MELE	Commune de Gourdon
Ludovic Sanchez	CAPG	Philippe HEURA	Métropole

Le Président ajoute que c'est dorénavant la Communauté de Communes Alpes d'Azur qui va porter cette nouvelle programmation et qu'il est nécessaire de prévoir le partage des avances de trésorerie qui seront ensuite remboursées par la Région.

Jean-Paul DAVID présente ce nouveau GAL pour la période 2023-2027. Il s'agit du GAL le mieux doté de la Région avec une dotation de 2.7 millions d'euros qu'il faudra redistribuer en intégralité aux porteurs de projets.

La délibération n°23-D- 035 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **conventions « collectivité partenaire associée du Parc » entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et les communes de Puget-Théniers, Châteauneuf-Grasse, La Rochette et Peymeinade**

La Directrice explique que depuis 2021, le Parc naturel régional a clarifié le rôle de « commune associée » au Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

La commune de Le Tignet a adhéré à ce cadre dès 2022 ; ainsi cette année, elle a pu bénéficier de la mutualisation de l'ingénierie du Parc pour la conception du programme scolaire autour du Karst, la commune ayant pris en charge les frais pédagogiques permettant à une classe de participer.

Les échanges dans le cadre de la révision de la Charte du Parc ont conduit de nouvelles communes à approuver ce dispositif : il est proposé de finaliser les conventions avec Puget-Théniers, Châteauneuf-Grasse, La Rochette et Peymeinade.

Pour information, les communes de Mons, le Rouret et la Colle sur Loup ont également fait part de leur intérêt, les projets de convention restent à formaliser pour une décision ultérieure.

Gérald LOMBARDO se questionne sur l'intérêt, pour sa commune du Rouret, de conventionner avec le PNR.

La Directrice rappelle qu'il s'agit par le biais de cette convention d'adhérer aux valeurs du Parc, d'échanger sur des thématiques communes et définies dans la convention ; aucune cotisation n'est demandée aux communes.

Jean-Paul DAVID questionne sur le formalisme et la durée de ce partenariat.

La Directrice précise qu'il est nécessaire que la commune délibère un projet de convention et fixe les caractéristiques techniques des échanges.

La délibération n°23-D- 036 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon : Désignation d'un représentant**

La Directrice explique que la Préfecture du Var nous demande de désigner de nouveau un correspondant pour représenter le Parc naturel régional à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon. Il est proposé d'approuver une formule de représentation, afin de ne pas avoir à délibérer trop souvent. Ainsi, le représentant évolue dès lors que la délégation change au sein du Parc (délégations prises par le Bureau, actuellement Claude CEPPI- Vice-Président CAPG

est désigné à ce rôle) sans obliger l'administration à reprendre un arrêté de désignation de la Commission Locale de l'Eau.

La délibération n°23-D- 037 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Candidature au programme Itinera Romanica ++ période 2023-2026 (Interreg Marittimo) - poursuite du projet sur les itinéraires de patrimoine roman en France et en Italie et demande de subvention**

La Directrice explique que l'animation de cette thématique de coopération sera poursuivie pour développer un tourisme culturel grâce au programme Interregional Marittimo relevant du Fond Européen de Développement Régional qui permet aux partenaires du programme Itinera Romanica de solliciter un nouvel appui pour consolider la démarche et poursuivre la structuration en lien avec un réseau ayant le même objet en Europe du Nord.

Côté Parc naturel régional, il est proposé de développer l'animation culturelle et scientifique dans son rayonnement territorial et international, et l'information sur l'accessibilité aux publics porteurs de handicap. Collectivement de développer les outils numériques de médiation du patrimoine.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'une coopération très dynamique qu'il faut préserver et développer.

Arnaud PRIGENT tient à féliciter les équipes pour le travail effectué qui met en avant notre territoire.

Sylvie BENAÏM précise que le Département est partie prenante de ce projet et sera associée dans la mise en œuvre du programme grâce à une convention.

Anthony SALOMONE explique également que le programme Itinera Romanica + permet d'améliorer l'accessibilité des sites et grâce à ce projet plusieurs associations locales se sont fédérées.

La délibération n°23-D- 038 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

- **Sollicitation Fondation MAIF – Faire évoluer les comportements en lien avec l'emploi du Feu**

La Directrice explique qu'en 2022, dans le cadre du Programme Interreg MARITTIMO, la Région sud a accompagné différents territoires pour développer, par différents moyens, la culture du risque incendie de forêt. Le Parc naturel régional a bénéficié de signalétiques financées par la Région, et d'un appui à l'ingénierie qui a permis de réunir quelques élus municipaux intéressés, Force 06, le SDIS et le CERPAM etc...

La concertation a conclu à l'opportunité d'une pédagogie renouvelée concernant l'emploi du feu concernant différentes cibles, avec la spécificité pour les Préalpes d'Azur du risque de feux en hiver : les propriétaires pour ce qui concerne l'interdiction de brûlage des déchets verts (en lien également avec les Obligations Légales de Débroussaillage), les pratiquants des activités de pleine nature afin d'ancrer durablement l'interdiction de la cigarette, des bougies et de feux de camps dans le milieu naturel, les éleveurs (et propriétaires) pour éviter l'écobuage et faire appel au brûlage dirigé organisé par le Département (Force 06-SDIS). Ceci passe au préalable par une synthèse pédagogique du choix de recours au brûlage dirigé, en expliquant les éléments d'aide à la décision arbitrant en faveur de ce dernier.

Cette ambition a pu croiser l'intérêt de la Fondation MAIF qui soutient les projets de conduite du changement en lien avec la recherche universitaire et un projet a pu être déposé en partenariat avec :

- Warucene, un groupe d'experts ;
- le laboratoire de psychosociologie de l'université de Nîmes ;
- le CERPAM ;
- l'entente de Valabre ;
- l'appui technique de Force 06 et du SDIS.

Il est proposé d'acter ce programme d'actions et d'autoriser le Président à signer la convention avec la MAIF.

Ce fond permettra de financer du temps de travail ambassadeurs et de consolider le binôme ambassadeurs hiver pour 30 mois à compter de septembre 2023.

Gilbert TAULANE précise qu'il existe déjà une information à ce sujet proposée par le Département.

Ludovic SANCHEZ ajoute que de son côté il a eu un entretien avec le Préfet et qu'il existe à ce jour deux textes qui règlementent et interdisent le brûlage à l'air libre. La Commune de le Mas a d'ailleurs créé un espace de récupération des déchets verts ; le PNR devrait se saisir de ce problème.

Jean-Paul DAVID propose de se rapprocher de l'entente de Valabre et d'utiliser leurs compétences.

Bénédicte BEDEL prend la parole pour expliquer qu'il y a un très gros problème sur ce sujet du feu à Cabris et ajoute qu'il faut mettre l'accent sur l'éducation et créer des documents de communication très clairs.

La délibération n°23-D- 039 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

▪ **Convention de partenariat 2023-2027 - Révision de la Charte – Gouvernance pour la démarche et les principes de fonctionnement**

La Directrice rappelle que le Parc naturel régional a délibéré le 11 avril 2023 pour solliciter la Région qui a compétence pour solliciter le Préfet en vue de la révision de la Charte de Parc (pour un renouvellement du label de 2027 à 2042).

La Région a délibéré favorablement le 23 juin 2023 en :

- validant un cadre de concertation à même d'impliquer largement les différentes parties prenantes dans le processus ;
- proposant au Parc naturel régional de mettre à disposition de la démarche (Etat des lieux /Diagnostic notamment) du temps de travail de partenaires régionaux, tels que le réseau des agences d'urbanisme, l'INSEE, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, le GREC Sud, Atmo Sud).

Aussi, il est proposé d'approuver la convention qui prévoit, dans le cadre de la révision de la charte, le partenariat et les moyens mis à disposition par la Région Sud en faveur du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Sabine GEAY-BOREL précise qu'effectivement la délibération régionale vient de passer et le décret validera plus tard la nouvelle Charte. En 2023, 15 000 € d'apport financier pour le PNR sont prévus et une convention cible les instances qui vont participer à l'élaboration du diagnostic. Elle questionne pour savoir où en sont les échanges avec les communes.

La Directrice ajoute que la délibération de la Région était attendue avant de commencer à associer les communes, travail qui débutera à partir de septembre.

La délibération n°23-D- 040 est portée au vote et adoptée à l'unanimité

4. Points d'information :

▪ Calendrier prévisionnel révision de la Charte du Parc – Echange sur les grands défis

Le Président rappelle que le PNR a été créé en 2012, à la suite d'une véritable volonté du territoire. 10 ans après, le capital confiance nécessite d'être travaillé pour pouvoir faire avancer le projet de nouvelle charte. A l'époque, les données étaient différentes, nous étions dans l'approche, aujourd'hui nous sommes contraints à la finalité, cette nouvelle charte sera donc plus structurée.

Gérald LOMBARDO ajoute qu'il faut synthétiser ce document pour le rendre plus abordable.

Anthony SALOMONE précise que la future charte du PNR va permettre de construire un nouveau projet qui devra intégrer une ligne directrice, un vrai projet et des objectifs atteignables.

La Directrice présente le travail effectué depuis le mois d'avril :

- des concertations territoriales (Bureau du Parc élargi aux agents référents des structures partenaires / Conseil de Développement / Equipe) concernant :
 - > les enjeux de la mobilisation : quelles cibles, dans quel but (à quelle étape) ?
 - > les méthodes de travail dans un délai contraint : un nouveau projet de charte et plan de parc doivent être rédigés au second semestre 2024 pour envoi au Préfet/CNPN début 2025 ;
 - > l'articulation des besoins par rapport au calendrier.
- des rencontres de calage avec les partenaires régionaux qui vont accompagner le diagnostic (Agences d'Urbanisme, INSEE, ARBE ...) concertations territoriales (Bureau du Parc élargi aux agents référents des structures partenaires / Conseil de Développement / Equipe) ; si le partenariat régional a le mérite d'optimiser les ingénieries régionales pour réduire le coût de révision des chartes de Parc, il induit la contrainte de se caler dans les contraintes calendaires de ces partenaires (à la différence des régions qui proposent une subvention exceptionnelle pour recourir à de la prestation extérieure qui se cale sur l'agenda de la révision) ;
- du temps d'échange avec la communauté scientifique proche du Parc pour remobiliser des disciplines en lien avec les dynamiques actuelles sur le territoire en général et la révision de la Charte en particulier.

L'objectif d'ici la fin de l'été est de pouvoir alimenter les échanges d'un comité technique (COTEC) et d'un comité de pilotage (COPIL) pour valider le calendrier des 18 premiers mois de la révision avec :

- L'arbitrage des moyens mobilisables pour la communication et les expertises complémentaires à ce que les partenariats techniques mis à disposition par la Région permettent (> décision modificative budgétaire pour le PNR si besoin) ;
- l'arbitrage du calendrier avec en perspective :

> l'organisation d'un forum de mobilisation sur les transitions, au cœur des missions des parcs naturels régionaux : changement climatique, érosion de la biodiversité, évolution des paysages, en attendant l'avancement du diagnostic, en parallèle à l'évaluation de la Charte actuelle et à partir de ce que les acteurs du territoire connaissent, pressentent, appréhendent en matière d'enjeux, de priorités et de pistes d'actions, tout en apportant de l'expertise scientifique ;

> des concertations thématiques et géographiques au premier semestre 2024 autour de l'état des lieux, le diagnostic, la prospective pour le territoire, à croiser avec l'évaluation de la Charte actuelle et dessiner les orientations, les objectifs et les priorités d'actions ;

> des rencontres autour de la rédaction de la Charte et du Plan de Parc au second semestre.

▪ **Commission orientation Mécénat : appel à candidatures**

La Directrice explique qu'il est proposé aujourd'hui de renouveler l'appel à candidatures au sein des délégués pour compléter le Comité d'Orientation Mécénat du Parc et la Commission Avis Cadre de Vie du Parc.

Ce comité a pour rôles de :

- définir les objectifs et le programme annuel d'actions de la mission mécénat ;
- proposer pour validation en Bureau la liste des projets portés par le Syndicat mixte ouverts au mécénat ;
- formuler un avis au Président du Parc sur les projets de mécénat (et les mécènes), habilité à signer les accords de partenariat avec un mécène.

Depuis 2020, le comité est sous le pilotage de Madame Estrosi-Sassone, élue référente au Bureau du Parc et il est composé d'au minimum trois élus du Comité Syndical. Le Conseil de développement du Parc est invité à y participer. Une première réunion s'est tenue le 20 mars 2023, reconstituant le comité avec les participants présents. Il a alors été proposé de relancer l'appel à candidatures en séance d'un comité syndical, afin de compléter sa composition avec les élus intéressés.

Après échange, seul Anthony SALOMONE se porte volontaire en séance.

▪ **Maison du Parc – point d'avancement.**

La Directrice explique qu'en 2021, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt aux communes, 5 sites ont été portés à connaissance du comité de pilotage. Parmi ceux-ci, aucun n'a remporté la décision, chacun présentant des avantages et des inconvénients ne permettant pas de statuer : parmi les critères disqualifiants ont été appréciés l'éloignement des grands axes de circulation, l'éloignement vis-à-vis du reste du territoire du Parc, les constructions neuves, etc.

Le site de la Salamandre, proposé par la suite, a été le plus consensuel comparé à toutes les autres propositions et les élus du Bureau ont alors décidé de poursuivre les études sur ce site qui réunissait le plus de conditions requises pour l'implantation de cette Maison du Parc.

La Directrice présente les avancées de ce dossier :

- marché public conclu pour poursuivre les études de pré-programme sur le bâtiment dit « La Salamandre » sur la commune de Gréolières ;

- comité de pilotage de lancement de l'étude le 26 mai 2023 ;
- construction d'un pré-programme théorique en cours, cette phase se terminant à l'automne 2023 avec pour objectif de :

- > approfondir les besoins fonctionnels, techniques et réglementaires de la future Maison de Parc, sur la base du travail déjà réalisé et de nouveaux ateliers de concertation (à venir en juillet 2023) ;
- > analyser et confronter ces besoins avec les contraintes du site pour le projet ;
- > établir un préprogramme théorique avec la définition précise des objectifs du projet de Maison du Parc, le schéma des surfaces des besoins, le schéma général de fonctionnement (partenarial) et une première estimation financière (travaux et fonctionnement).

Le Président ajoute que n'ayant pas trouvé l'opportunité d'un lieu central, il faut maintenant faire un travail de fond à partir d'un autre lieu et trouver la meilleure articulation.

Marc MALFATTO questionne sur les enjeux liés à l'équipe du Parc.

Le Président ajoute qu'il faudra mener une discussion politique à ce sujet.

Sylvie BENAÏM ajoute qu'il faudra saisir officiellement le Président du Département et plus globalement le Président propose de saisir également le Président de la CASA.

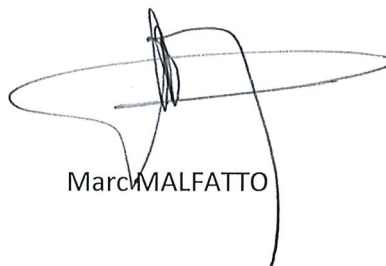
5. Rapport des décisions prises par délégations du Bureau et du Président

Aucune délibération n'est à rapporter, le Bureau ne s'étant pas réuni depuis janvier 2023 au vu du calendrier des comités syndicaux (février 2023, avril 2023).

6. Questions diverses

La séance est levée à 12h20.

Le secrétaire de séance,



Marc MALFATTO